



Les docs de
JurisAnimation
Par David Leseigneur

LE BON SENS A-T-IL SA PLACE DANS L'ANIMATION ?





LE BON SENS A-T-IL SA PLACE DANS L'ANIMATION ?

« Lorsque que vous ne savez pas ou que la réglementation ne dit rien, faites appel à votre bon sens ». Qui n'a jamais entendu ou prononcé cette phrase lors d'une préparation de séjour, d'un stage de formation, d'une réunion d'équipe ou même d'une discussion entre animateurs ?

La notion de bon sens prend aujourd'hui une place importante dans nos discours d'animateurs, on l'érige très souvent en principe incontournable. Chaque débutant ou nouveau venu dans l'animation doit savoir qu'il lui faudra faire appel à ce fameux bon sens, le mettre en avant dès que la situation l'exige et que la réglementation reste muette. Cela sans même savoir ce qu'est vraiment le bon sens ni ce qu'il faut y mettre derrière.

Pourtant, le bon sens a-t-il vraiment sa place dans l'animation ? Doit-on nécessairement le considérer comme la solution à chacune des questions laissées sans réponse ?

Vaste sujet je vous l'accorde, mais non moins essentiel lorsqu'il s'agit de la sécurité des milliers d'enfants accueillis au sein de nos ACM. Nous allons donc revenir au travers de cet article sur plusieurs éléments qui semblent prépondérants :

- La vision juridique de la notion de bon sens ;
- La capacité à réfléchir avec bon sens ;
- Les possibilités existantes pour remplacer la notion de bon sens.

Bien que cet article ne puisse sans doute pas imputer à la notion de bon sens sa popularité et sa légitimité, il aura au moins le mérite de poser les bases d'une nouvelle réflexion.

I/ Que dit la loi sur le bon sens ?

A la question « que dit la loi sur le bon sens ? », la réponse est on ne peut plus simple : rien... Aucun texte n'évoque ne serait-ce qu'une fois le bon sens. L'arrêté du 22 juin 2007, fixant les modalités d'organisation du BAFA, précise que ce dernier a pour objectif de préparer les animateurs à « assurer la sécurité physique et morale des mineurs ». L'article 121-3 du code pénal évoque lui une « obligation de prudence et de sécurité ».

En aucun cas ces deux textes, qui sont pourtant essentiels lorsque l'on parle du cadre juridique et des fonctions de l'animateur, font appel à un quelconque bon sens. Pourquoi donc ériger ce dernier en principe incontournable, alors même qu'aucun texte officiel n'en ressent le besoin ?

La réponse se trouve sans doute dans le fait que l'impression de bon sens est la chose la mieux partagée du monde, dans la mesure où tout le monde est convaincu d'en être doué. Et pourtant, cela est loin d'être toujours le cas...

Une autre réponse est, sans nul doute, due à une erreur de langage. Nous évoquons souvent le bon sens lorsque nous tâchons de répondre à la question « Que ferait une personne normale dans telle ou telle situation ? » C'est alors que, par humanisme ou ignorance, nous utilisons le concept de bon sens.

Le juge, pour tenter de répondre à cette question, fait appel à la notion « d'individu standard ». Un individu standard n'est pas doué de bon sens, mais il est au fait de la loi et des obligations qui sont les siennes. Concernant un animateur, un individu standard est un animateur qui a



conscience de ses obligations de surveillance et de vigilance et envisage simplement le risque de ses actes.

II/ Le bon sens : une qualité universelle ?

Avoir du bon sens paraît être une qualité partagée par tous, comme une évidence. Pourtant, à y regarder de plus près, on se rend vite compte que chaque individu a sa propre conception du bon sens.

Pour une même situation durant laquelle il faut faire preuve de bon sens, celui-ci va faire comme ceci, celui là va faire comme cela, alors qu'un troisième va encore faire autrement. Les élections présidentielles sont d'ailleurs une bonne illustration de cette idée. Pour plusieurs électeurs, le bon sens, c'est évidemment de voter pour ce candidat. Inversement, pour d'autres électeurs, le bon sens c'est, bien entendu, de voter pour son adversaire.

Les hommes sont par nature différents les uns les autres. Alors comment pourraient-ils tous être dotés d'un même bon sens leur permettant de réagir à toutes les situations en toutes circonstances ? L'exemple utilisé au dessus nous montre bien que cela n'est pas possible. La notion de bon sens est clairement subjective et personnelle. Elle fait appel à un vécu et à une réflexion propre à chacun. C'est pourquoi, il semble préférable de l'écarter de nos discours et de nos pensées.

A ce stade, une question fait alors logiquement son apparition. Que faire si les textes ne nous disent rien et qu'on laisse le concept de bon sens de côté ? En effet, ce bon sens aurait au moins le mérite de combler les vides juridiques et être ainsi rassurant. Pourtant, soyez rassurés ! Nous allons maintenant voir qu'il n'est pas le seul à remplir cette fonction.

III/ Que faire sans la notion de bon sens ?

Lorsque vous posez une question à un juriste alors qu'il n'existe aucun texte pour y répondre, son réflexe va être de rechercher un autre texte, pour tenter de l'étendre et de l'appliquer à votre cas.

Procédons de la même façon. Nous avons dans notre arsenal juridique plusieurs textes qui mettent en avant la nécessité d'assurer la sécurité physique, morale et affective des mineurs. D'autres évoquent une obligation de surveillance, de prudence, de diligence et de soin à l'égard des mineurs.

Utilisons donc ces textes pour combler les vides juridiques que peut laisser la réglementation. Répondons à l'absence d'une loi par une loi. Ainsi, lorsque la réglementation ne nous aide pas ou nous laisse une grande marge d'interprétation, posons nous toujours la question de la sécurité des mineurs, de la surveillance, la prudence, la diligence...

Cela est sans doute la meilleure solution pour préserver la santé des mineurs et ne pas engager sa responsabilité, tout en remplaçant un bon sens qui nous le savons n'est pas universel.

Au bout de cette réflexion, il semble désormais possible de réaliser l'impossible : dire au revoir au si populaire bon sens, afin d'accueillir celle dont il se faisait dévoué remplaçant : la loi.